JAYAT

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 septembre 2026 à 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOREL Mickaël

Date de la convocation : 19/09/2026

Membres présents : Mickaël MOREL, Cécile BERTHOLAT, Stéphane PERRIN, Christophe DARNIOT, Christèle SENECHAL, Gaëtan RAFFOUR, Yannick PERRIN, Hélène FAVIER, Marie PERRIN, Marlène ANDRE, Sébastien PONCET, Alexia ROBIN, Grégoire CAOS et Steven DELPHIN
Membre excusé : Véronique NEVORET (pouvoir donné à Cécile BERTHOLAT),
Nombre de membres : exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

Adoption du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 27/08/26 à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : le conseil a nommé Stéphane PERRIN en secrétaire de séance.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

OBJET : Décision modificative n°4 – Borne IRVE
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes par virement de crédits :

Article/Chapitre	Désignation	Section	Sens	Opération	Vote
2138/21	Autres constructions	Invest.	D	98	- 7 500.00 €
2158/21	Autres installations, matériel et outillages	Invest.	D	96	7 500.00 €

DÉLIBÉRATIONS

Admission en non-valeur et délégation

Code nomenclature : 7-1 Décisions budgétaires

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du

comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif. Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100 €.

Monsieur le maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Vu l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin de simplifier le fonctionnement des services communaux, il y a lieu de déléguer des compétences par le conseil municipal au maire ;

Pour les exercices 2024 et 2025 et sur proposition du Service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse par courrier explicatif du 23 juillet 2026, il convient d'admettre en non-valeur des créances pour un montant de 4,35 € (soit 4,25 € au nom de de Jérémy COLIN et 0.10 € au nom de Thomas DENIAU).
Ces créances étant inférieures au seuil de poursuites ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de confier à monsieur le maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation suivante :

- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.
- qu'en cas d'empêchement de monsieur le maire, conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les adjoints pourront, dans l'ordre des nominations, être en charge de la délégation précitée.

DECIDE de procéder à l'admission en non-valeur des titres de recettes, pour l'année 2026 d'un montant de 4.35 €

OBJET : Remboursement de frais avancés par un tiers pour la commune
Code nomenclature : 7-1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire a avancé personnellement les frais relatifs au stockage du compte Google de la messagerie de la mairie pour un montant de 29.99€ le 28 août 2026.
Le règlement de cet abonnement ne pouvant être effectué que par carte bancaire, il a été nécessaire que Monsieur le Maire procède directement au paiement.

Ainsi, il convient que le conseil municipal se prononce sur le fait que le budget communal rembourse le montant des frais engagés personnellement par Monsieur le Mairie pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le remboursement de cette facture réglée par Monsieur le Maire pour le compte de la commune pour les frais relatifs au stockage du compte Google de la messagerie de la mairie pour un montant de 29.99€.

OBJET : Convention Territoriale Globale
Code nomenclature : 8-2 Aide sociale

Conformément aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain développe la Convention Territoriale Globale (CTG), outil de la branche famille pour coordonner l'ensemble des politiques et actions mises en œuvre sur un territoire, afin d'assurer une cohérence des interventions, une évaluation commune des besoins et un partage des outils de pilotage et d'évaluation avec les collectivités compétentes.
La CTG permet de :

- Développer et coordonner l'ensemble des politiques et des actions sociales et familiales mises en œuvre sur le territoire ;
- Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins ;
- Gagner en efficience et donner du sens en rationnalisant les engagements contractuels.
-

Sur le territoire de Grand Bourg Agglomération, ce sont 23 communes et 2 SIVOS qui s'associent à Grand Bourg Agglomération pour signer ensemble la convention cadre qui fixe les modalités d'application de la CTG. Les communes concernées sont : Bresse Vallons, Attignat, Coligny, Jasseron, Malafretaz, Montrevel en Bresse, Jayat, Viriat, Saint-Denis-lès-Bourg, Péronnas, Saint-Didier-d'Aussiat, Confrançon, Saint-Etienne-du-Bois, Polliat, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Lent, Servas, Montcet, Val-Revermont, Buellas, Marboz, Bény, Dompierre sur Veyle, les SIVOS de Saint-Julien-sur-Reyssouze et Saint-Trivier-de-Courtes. Ce partenariat tient rigoureusement compte de la compétence de chaque collectivité et du schéma de territoire signé en 2019. La Ville de Bourg-en-Bresse dispose déjà de sa propre CTG et n'est en conséquence pas intégrée dans la présente CTG.
Les thématiques traitées dans le cadre de la CTG, dans la limite de compétences de chaque collectivité, sont la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale.
La mise en œuvre de la CTG s'appuiera sur les diagnostics pré existants.
La CAF finance à ce jour 3.55 équivalents temps plein (ETP) pour Grand Bourg Agglomération. Elle s'engage à poursuivre l'accompagnement financier aux côtés des collectivités, à soutenir le fonctionnement des structures présentes sur le territoire, dans le respect de leurs champs de compétences respectifs, au moyen de convention d'objectifs et de financements propre à chaque structure.
La CAF associe la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à la signature de la convention cadre du fait de l'action spécifique de cet organisme, notamment sur le Pôle Bresse.
La convention cadre prévoit les modalités de mise en œuvre de la CTG. Elle est signée pour une durée de 5 ans soit du 1e janvier 2026 au 31 décembre 2030.
CONSIDERANT que la CAF demande la signature de la Convention Territoriale Globale par l'ensemble des communes et SIVOS gestionnaires d'équipements Petite enfance, Enfance, Jeunesse ;
VU la convention cadre de la Convention Territoriale Globale qui détaille les modalités de mise en œuvre de la CTG et l'engagement de la CAF à poursuivre son soutien financier ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain qui détaille les modalités d'actions des structures et les conditions d'attribution du soutien financier de la CAF ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant prévoyant la signature de la MSA qui interviendra au cours du premier trimestre 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout avenant qui ne modifie pas substantiellement la convention.

OBJET : : Participation de la commune aux frais de transport et d'activités dans le cadre d'un voyage scolaire
Code nomenclature : 7-1 Décisions budgétaires

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'école de la commune organise un voyage scolaire du 28 septembre au 2 octobre 2026 à destination de Matafelon Granges, au bénéfice de l'ensemble des élèves de l'école ;
Considérant l'intérêt pédagogique et éducatif de ce projet pour les élèves ;
Considérant qu'il convient d'apporter un soutien financier à la réalisation de ce voyage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de prendre en charges les frais de transport pour un montant total de 2 474.00 € liés au voyage scolaire de l'ensemble des élèves de l'école.

 Décide de participer au financement d'une partie des activités prévues dans le cadre de ce voyage à hauteur de 2 500.00 €.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations :

- Reprise du permis de construire d'AMG : en cours de réflexion
- Point sur l'avancement des travaux : les délais sont respectés
- Prévision de la révision des tarifs de location des salles : réunion le 15/10
- Mariages à venir
- Rencontre avec les pompiers : réunion le 26/09
- Réunion Festival de musique le 06/10
- Point RH

Planning :

- Prochaine réunion Conseil Municipal le 29/10/2026 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane PERRIN

MAIRIE DE JAYAT (AIN)

Le Maire,
Mickaël MOREL